

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 701 16 H 2643
Surface de plancher
160 m²

PLAN DE VENTE DU LOT N°C28

Parcelle Section BT n°77p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	23/07/2018	140619.dwg	1/200

LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)
- IMPLANTATION BATIE**
 - cette indication impose que la majeure partie de la façade de la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne. Cette disposition n'interdit pas des retraites ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
 - cette indication impose que la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne, sur la limite située au nord du lot.
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
 - Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
 - zone d'implantation limitée à des constructions
 - zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
 - zone non aedificandi
 - zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
 - sens obligatoire de fatiage principal
- ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES**
 - localisation obligatoire de l'entrée charretière (Zone d'accès privatif non close)
 - localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
 - linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoire
 - localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique
- TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE**
 - dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
 - dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
 - dispositif de clôture de type 3
 - plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'intersection entre deux accès d'entrée charretière
 - mur bahut obligatoire Ht. 1,00 m surmonté d'un treillis soudé noir, gris anthracite ou vert. L'aspect et la finition du mur devra être en concordance avec la construction principale.
- TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE**
 - bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
 - obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
 - bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

